

Séance du 12 décembre 2018

Délibération n° 2018/540

SCHEMA DIRECTEUR DE LA LIGNE B :

**ETUDES PRELIMINAIRES POUR L'ADAPTATION DES
INFRASTRUCTURES RATP ET SNCF DU RER B POUR LE
DEPLOIEMENT DU MING**

**AVANT-PROJET DE LA PREMIERE PHASE DE RENFORT DE
L'ALIMENTATION ELECTRIQUE DU PERIMETRE RATP DU RER
B POUR LE DEPLOIEMENT DU MING**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Contrat de Plan Etat- Région 2015-2020 signé le 9 juillet 2015 et son avenant signé le 7 février 2017 ;
- VU** la délibération du conseil n°2016/253 du 13 juillet 2016 approuvant les grandes orientations du Schéma Directeur du Matériel Roulant ;
- VU** la délibération du conseil n°2017/141 validant l'expression fonctionnelle des besoins relative à l'acquisition d'un nouveau matériel MING pour la ligne B ;
- VU** le rapport général n°2018/540 à 546 ;
- VU** l'avis de la Commission des investissements du 6 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT les enjeux de mise à disposition des usagers du RER B d'un nouveau matériel roulant plus capacitaire et plus confortable dès 2025 ;

CONSIDÉRANT le contexte de travaux soutenu sur le Réseau ferré National en particulier le nord du RER B entre 2020 et 2024 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve le dossier des Etudes Préliminaires de l'adaptation des infrastructures RATP et SNCF du RER B pour le déploiement du MING pour un coût objectif de 365 M€ aux conditions économiques de 2016, sans retenir l'option de rehaussement complet des quais des gares de Parc des Expositions, CDG1 et CDG2 ;

ARTICLE 2 : approuve l'Avant-Projet de la 1e phase de renfort de l'alimentation électrique du périmètre RATP pour le déploiement du MING pour un coût objectif de 18,2 M€ aux conditions économiques de 2018 ;

ARTICLE 3 : demande à l'Etat et SNCF Réseau de prioriser les travaux d'adaptation des infrastructures indispensables à l'arrivée des MING dès 2024 en circulations techniques réceptions techniques en 2024 et dès 2025 en circulations commerciales ;

ARTICLE 4 : demande à SNCF et RATP, maîtres d'ouvrage des opérations d'adaptation des infrastructures du RER B pour le déploiement du MING, de mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires à leur réalisation dans ces calendriers ;

ARTICLE 5 : demande à SNCF et RATP d'optimiser au maximum le planning de réalisation des travaux pour garantir la circulation en sécurité du MING dès 2025 tout en conservant une offre et une qualité de service acceptable par les voyageurs du RER B ;

ARTICLE 6 : demande à SNCF et RATP d'optimiser le programme et leur méthodologie de réalisation des travaux, en particulier d'adaptation des quais, dans le but de réduire le coût de l'opération ainsi que l'impact sur les voyageurs ;

ARTICLE 7 : demande à RATP de poursuivre l'étude de son option dite « LTE PRO » en AVP pour être en mesure de présenter un coût global et optimisé à Ile-de-France Mobilités et lui permettre de faire un choix éclairé ;

ARTICLE 8 : demande à SNCF d'étudier toutes les solutions permettant de réduire l'impact du rehaussement des quais sur les bâtiments-voyageurs ;

ARTICLE 9 : autorise le directeur général à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 10 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Île-de-France



Valérie PÉCRESSÉ